

Barème de remboursement des frais

> DZ603



Mis à jour le 21/02/2022

Barèmes applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022

Type de frais	Montant HT
Déplacement voiture	0,50 cents le kilomètre
Péage	Réel
Train	Réel, seconde classe
Avion	Réel (nécessite accord préalable Direction)
Repas midi (province)	Dans la limite de 15 €
Repas soir (province)	Dans la limite de 18 €
Repas midi (paris)	Dans la limite de 18 €
Repas soir (paris)	Dans la limite de 20 €
Hôtel (province)	Dans la limite de 130 € (incluant PDJ)
Hôtel (paris)	Dans la limite de 180 € (incluant PDJ)
Taxi	Réel (nécessite accord préalable Direction)
Métro	Réel

Ce barème reste valable tant qu'il n'est remplacé par le nouveau.

Le remboursement des frais n'est possible que sur présentation des justificatifs.